



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2014
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Cinquième session de travail

New York, 30 juillet-1^{er} août 2014

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Rapporteuse : M^{me} Janet Zeenat **Karim** (Malawi)

I. Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/182 du 21 décembre 2010 en vue de renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées, a tenu sa cinquième session de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 30 juillet au 1^{er} août 2014. Il a tenu six séances.

2. La session a été ouverte par le Président du Groupe de travail, M. Mateo Estrémé (Argentine).

B. Participation

3. Les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont participé à la session. Étaient également présents des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants a été publiée sous la cote A/AC.278/2014/INF/1 (et également à l'adresse suivante : <http://social.un.org/ageing-working-group/fifthsession.shtml>).



C. Élection des membres du Bureau

4. À sa 1^{re} séance, le 30 juillet, le Groupe de travail a élu par acclamation M^{me} AlDaana Mohammed A.H. Al-Mulla (Qatar), M. Matej Marn (Slovénie) et M. Iakovos Iakovidis (Grèce) Vice-Présidents.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

5. À sa 1^{re} séance, le 30 juillet, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire, tel qu'il figurait dans le document A/AC.278/2014/1 et qu'il est reproduit ci-après:

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail.
4. Dispositif international existant relatif aux droits fondamentaux des personnes âgées et recensement des lacunes à combler au niveau international.
5. Questions diverses.
6. Ordre du jour provisoire de la sixième session de travail du Groupe de travail.
7. Adoption du rapport.

6. À la même séance, le Groupe de travail a approuvé le plan d'organisation des travaux de sa cinquième session de travail présenté dans un document de travail publié en anglais seulement.

E. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

7. À sa 1^{re} séance, le 30 juillet, le Groupe de travail a décidé d'accréditer les organisations non gouvernementales ci-après, afin qu'elles participent à ses travaux :

Age Action (Irlande)

Asociación Gerontológica Costarricense (Costa Rica)

Asociación Mutual de los Agentes de los Organismos para la Tercera Edad (Argentine)

Coalition of Services of the Elderly (Philippines)

Croix rouge de Bulgarie (Bulgarie)

Croix rouge de Serbie (Serbie)

Japan Support Center for Activity and Research for Older People (Japon)

Palestinian Center for Communication and Development Strategies (État de Palestine)

Saar Nepal (Népal)

Senior citizens association of Zambia (Zambie)

The Aged-care Rights Service (Australie)

Uganda Reach the Aged Association (Ouganda)

Wellbeing Foundation (Inde)

F. Documentation

8. On trouvera à l'adresse <http://social.un.org/ageing-working-group/fifthsession.shtml> la liste des documents dont le Groupe de travail était saisi à sa cinquième session.

II. Dispositif international existant relatif aux droits fondamentaux des personnes âgées et recensement des lacunes à combler au niveau international

9. Le Groupe de travail a examiné le point 4 de l'ordre du jour de sa 1^{re} à sa 6^e séance, du 30 juillet au 1^{er} août 2014, et a tenu un débat général sur ce point de la 1^{re} à la 3^e séance, les 30 et 31 juillet.

10. À sa 1^{re} séance, le 30 juillet, le Groupe de travail a entendu les déclarations des représentants de l'Union européenne et des pays ci-après: États-Unis d'Amérique, Japon, Brésil, Colombie, Turquie, Suisse, Indonésie, Suède, Nicaragua, Fédération de Russie, Chili, Pérou, Albanie, Mexique, Arabie saoudite, Égypte, Canada, Bangladesh, Costa Rica, Australie, Afrique du Sud et Pakistan.

11. À sa 2^e séance, le 30 juillet, le Groupe de travail a entendu les déclarations des représentants des pays ci-après: Philippines, Kenya, République dominicaine, Slovaquie, Thaïlande, Danemark et Argentine.

12. À la même séance, l'Observateur de Partenaires dans le domaine de la population et du développement, une organisation intergouvernementale, a fait une déclaration.

13. Toujours à la 2^e séance, le représentant de l'Organisation internationale du Travail a fait une déclaration.

14. À la 3^e séance, le 31 juillet, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations: Fédération internationale du vieillissement, AGE Platform Europe, HelpAge International, International Association of Homes and Services for the Ageing, The Aged Care Rights Service, Global Action on Ageing, International Association for Hospice and Palliative Care et Gray Panthers.

Table ronde sur le thème « Droits de l'homme et soins dispensés aux personnes âgées »

15. À sa 2^e séance, le 30 juillet, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Droits de l'homme et soins dispensés aux personnes âgées », le Vice-Président, M. Iakovos Iakovidis (Grèce), en étant le modérateur. Les intervenants ci-après ont fait des exposés: M^{me} Ruthe Isden, Directrice des programmes, Age UK (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); M^{me} Isabella Aboderin, Chercheuse hors classe, African Population and Health Research Center, Nairobi (Kenya); M^{me} Kasia Jurczak, spécialiste de l'analyse des politiques à la Commission européenne; et M^{me} Mateja Kožuh Novak, Présidente de la Fédération des retraités (Slovénie).

16. Le Groupe de travail a ensuite engagé un dialogue durant duquel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Costa Rica, de l'Argentine, de l'Uruguay, du Japon et d'Israël.

Table ronde sur le thème « Actes de violence et de maltraitance à l'encontre des personnes âgées »

17. À sa 3^e séance, le 31 juillet, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Actes de violence et de maltraitance à l'encontre des personnes âgées », animée par M. John Alexander Ackon, Vice-ministre au Ministère de l'égalité des sexes, des enfants et de la protection sociale (Ghana). Les intervenants ci-après ont fait des exposés: M^{me} Claudia Mahler, Chercheuse hors classe à l'Institut allemand des droits de l'homme; M^{me} Silvia Perel-Levin, Présidente du Comité des ONG sur le vieillissement à Genève; M. Milutin Vracević, Directeur de programme de la santé et des soins à la Croix-Rouge serbe; M^{me} Ruthe Isden, Directrice des programmes d'Age UK (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); et M. Kazi Reazul Hoque, Commissaire à la Commission nationale des droits de l'homme (Bangladesh).

18. Le Groupe de travail a ensuite engagé un dialogue, durant lequel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de l'Argentine, du Costa Rica, de la Suède, d'Israël, des Pays-Bas, de la France, du Brésil et de l'Union européenne. Le représentant d'International Longevity Centre Global Alliance (également au nom d'International Alliance against Elder Abuse), une organisation non gouvernementale, a également pris part au dialogue.

Table ronde sur le thème « Planification pour soins aux mourants: questions juridiques et financières »

19. À sa 4^e séance, le 31 juillet, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Planification pour soins aux mourants: questions juridiques et financières », pour laquelle la Vice-Présidente, M^{me} AlDaana Mohammed A.H. Al-Mulla (Qatar) a joué le rôle de modératrice. Les intervenants ci-après ont fait des exposés: M^{me} Mónica Roqué, Directrice des politiques nationales relatives aux personnes âgées au Ministère du développement social, (Argentine); M. Andrew Byrnes, professeur de droit à l'Université de la Nouvelle-Galles du Sud (Australie); M. David Obot, Président de Reach the Aged Association (Ouganda); et M^{me} Sooyoun Han, membre fondatrice de Care Rights (République de Corée).

20. Le Groupe de travail a ensuite engagé un dialogue, durant lequel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Costa Rica, des Pays-Bas, de la Colombie, de l'Union européenne et du Brésil. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont également pris part aux échanges: HelpAge International, American Association of Retired Persons, American Bar Association, Age UK et ASCATE.

Exposés de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme et par la Présidente et Rapporteuse du Forum social du Conseil des droits de l'homme 2014

21. À sa 5^e séance, le 1^{er} août, le Groupe de travail a entendu un exposé de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, M^{me} Rosita Kornfeld-Matte.

22. À la même séance, l'Experte indépendante a répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de l'Albanie, du Costa Rica, de la Colombie, de l'Uruguay, du Japon, de l'Union européenne, d'El Salvador, du Brésil, du Mexique, de l'Argentine et du Chili, et par l'Observateur de Partenaires dans le domaine de la population et du développement.

23. Toujours à la 5^e séance, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé au dialogue: National Association of Community Legal Centre (Australie), Gray Panthers, HelpAge International, Association des citoyens du monde, Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées, ASCATE, Qualivida Institute et International Longevity Centre Global Alliance (également au nom d'International Alliance against Elder Abuse).

24. À la même séance, le Groupe de travail a entendu un exposé de la Présidente et Rapporteuse du Forum social du Conseil des droits de l'homme 2014, M^{me} Monica Roqué, qui est aussi Directrice des politiques nationales relatives aux personnes âgées au Ministère argentin du développement social.

25. Toujours à la 5^e séance, les représentants de l'Union européenne, de l'Albanie, du Canada, de l'Ouganda et de la Colombie ont fait des déclarations.

26. À la même séance, le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration.

Dialogue pondéré sur le thème « Comment renforcer les droits des personnes âgées par le biais d'une application plus efficace du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement »

27. À sa 5^e séance, le 1^{er} août, le Groupe de travail a tenu un dialogue sur le thème « Comment renforcer les droits des personnes âgées par le biais d'une application plus efficace du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement », animé par le Vice-Président, M. Matej Marn (Slovénie).

28. À la même séance, les représentants de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, du Canada et de la France et l'Observateur de Partenaires dans le domaine de la population et du développement ont fait des déclarations.

29. Toujours à la 5^e séance, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations: Gray Panthers, Age UK, Croix-

Rouge bulgare (également au nom d'AGE Platform Europe), Minnesota Citizens Concerned for Life, Association nationale pour l'évaluation environnementale (ANÉE) Alliance internationale des femmes et Fraternité Notre-Dame.

Exposé sur « Les personnes âgées et le programme de développement pour l'après-2015 »

30. À la 6^e séance, le 1^{er} août, le Groupe de travail a entendu un exposé sur « Les personnes âgées et le programme de développement pour l'après-2015 » de M^{me} Amina Mohammed, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la planification du développement après 2015.

31. À la même séance, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la planification du développement après 2015 a répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Canada, de l'Arménie, du Japon, du Kenya, de la République dominicaine et de l'Union européenne et par l'Observateur de Partenaires dans le domaine de la population et du développement.

Débat sur la voie à suivre

32. À la 6^e séance, le 1^{er} août, le Groupe de travail a mené un débat sur la voie à suivre, durant lequel les représentants de l'Union européenne et des pays ci-après ont fait des déclarations: El Salvador, Canada, France, Albanie, Slovénie, Japon, Argentine, Pays-Bas, Suisse, Costa Rica, Uruguay, Chili, Brésil, Kenya, République dominicaine et Mexique.

33. À la même séance, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations: International Longevity Center Global Alliance, International Association for Hospice and Palliative Care, HelpAge International, Gray Panthers, Association internationale de gérontologie et de gériatrie, COTA Australia, National Association of Community Legal Centres (Australie) et Conseil international de l'action sociale.

34. Toujours à la 6^e séance, le Président a fait une déclaration.

III. Résumé, par le Président, des points clés des débats

35. À sa 1^{re} séance, le 30 juillet, le Groupe de travail était convenu de faire figurer, dans le rapport de la session, le résumé du Président relatif aux points clés des débats. Le résumé du Président se lit comme suit :

Résumé du Président relatif aux points clés des débats de la cinquième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, qui a été créé en vue de renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées

La cinquième session du Groupe de travail nous a permis de mieux comprendre les diverses questions que nous avons traitées lors de sessions précédentes, tout en ajoutant de nouveaux thèmes.

Tant lors du débat général que des échanges de vue qui ont eu lieu lors des tables rondes, nous avons pris conscience de l'intérêt que les Nations Unies portent à cette question et du bien-fondé du mandat conféré au Groupe de travail qui, nous le savons tous, vise à renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées.

Certaines délégations ont affirmé que l'on pouvait mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en appliquant de manière plus effective et plus efficace les instruments et mécanismes déjà existants, dont les plans d'action qui ont été adoptés à l'échelle internationale, tels que le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

Cela étant, pour un nombre croissant de délégations, d'organisations de la société civile et pour plusieurs intervenants, on ne peut réaliser l'objectif d'une plus grande protection qu'en appliquant, à l'échelon international, un instrument juridique spécifique, qui englobe les droits fondamentaux propres aux personnes âgées afin de garantir leur participation pleine et entière à la société et de lutter contre les stéréotypes, la discrimination, l'indifférence, les violences et la maltraitance.

Malgré ces différences, on a toutefois relevé, lors de cette session, plusieurs positions communes à tous les participants, à savoir:

a) Que l'évolution démographique conduisant à l'accroissement de la population mondiale, est inéluctable, et qu'en raison de l'augmentation de l'espérance de vie et du vieillissement de la population mondiale, les personnes âgées jouent un rôle essentiel dans nos sociétés, sur les plans économique, social et politique.

Cela suppose d'adopter un nouveau modèle, selon lequel les personnes âgées devraient être perçues non pas comme des sujets passifs bénéficiant d'une assistance des pouvoirs publics, mais au contraire comme des sujets actifs, qui devraient pouvoir exercer pleinement leurs droits fondamentaux et exiger qu'ils soient respectés. Lors des débats organisés par l'ONU, nous devons dresser le bilan de cette nouvelle réalité et nous adapter à ce nouveau modèle, qui confère de la visibilité aux personnes âgées.

b) Que les mécanismes existants visant à garantir le plein exercice des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des personnes âgées ne sont pas suffisants, soit parce que leur application est défectueuse, comme l'assurent certains États, soit parce qu'il existe à l'échelon international, des lacunes d'ordre normatif, qui doivent être comblées en adoptant un instrument juridiquement contraignant visant à lutter tout particulièrement contre la maltraitance, l'exclusion, la stigmatisation et la discrimination, et à répondre aux besoins essentiels des personnes âgées.

C'est pourquoi, au vu des circonstances actuelles, le mandat du Groupe de travail est particulièrement pertinent et fondé, dans la mesure où il s'agit du seul organe de l'Organisation des Nations Unies qui a été créé afin de débattre de la meilleure voie à suivre pour améliorer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées.

Rappelons-nous, une fois de plus, qu'en vertu de la résolution 65/182 adoptée par l'Assemblée générale, ce Groupe de travail devrait s'attacher à

mieux « protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures ».

Toutefois, étant donné qu'au paragraphe 1 de sa résolution 67/139, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail procéderait « à l'examen des propositions relatives à l'élaboration d'un instrument juridique international visant à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées, suivant l'approche intégrée adoptée dans les domaines du développement social, des droits de l'homme, de la non-discrimination, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et compte tenu des travaux du Conseil des droits de l'homme, des rapports du Groupe et des recommandations de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme, ainsi que des contributions émanant du deuxième cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, auquel il sera procédé à la cinquante et unième session de la Commission du développement social », ceci relève aussi de notre mandat.

Nous devons également garder à l'esprit qu'au paragraphe 2 de la même résolution, l'Assemblée générale a demandé au Groupe de travail de lui « présenter dès que possible une proposition indiquant, entre autres, les principaux éléments qui doivent figurer dans un instrument juridique international visant à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées et dont il n'est pas suffisamment tenu compte dans les mécanismes en vigueur, et qui doivent donc jouir d'une meilleure protection internationale ».

Comme l'ont exprimé certaines délégations et certains représentants de la société civile, le fait que la résolution 67/139 de l'Assemblée générale a été adoptée en ayant eu recours au vote ne signifiait pas qu'elle ne s'appliquait pas de plein droit ni que ses dispositions ne faisaient pas partie intégrante du mandat du Groupe de travail.

Il convient donc qu'à la fin de cette session du Groupe de travail, nous réfléchissions ensemble sur la manière d'exécuter, dans son intégralité, le mandat que l'Assemblée générale a donné au Groupe de travail, notamment pour ce qui est de la question des principaux éléments qui doivent figurer dans un instrument juridique.

Le Groupe de travail a tenu cinq sessions depuis 2011, durant desquelles nous avons pu examiner, et dans certains cas, réexaminer la plupart des sujets de préoccupation ayant trait à la situation des droits fondamentaux des personnes âgées partout dans le monde, notamment la discrimination, le droit à la santé, la violence et la maltraitance, la protection sociale, l'exclusion sociale, la vie autonome, l'accès à la justice, l'accès à l'emploi et à l'éducation, les soins aux personnes âgées et les questions liées à la fin de vie.

Nous avons eu en outre la possibilité d'échanger sur la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement et de prendre note des faits nouveaux intervenus aussi bien dans les processus

multilatéraux et régionaux relatifs à l'élaboration d'instruments juridiques qu'au sein du Conseil des droits de l'homme.

Nous avons débattu de certaines de ces questions relatives aux droits de l'homme durant plusieurs sessions et sous divers angles. Tant dans cette session que dans les précédentes, des experts du monde entier ont étudié en profondeur chacun des principaux aspects ayant trait à ces questions, afin de mieux cerner la nature des changements qui modifient le rôle des personnes âgées au sein de la société.

Il est clair cependant que ce n'est pas suffisant pour exécuter notre mandat. Le recensement des lacunes observées dans les politiques ou des insuffisances constatées dans la mise en œuvre du dispositif juridique en vigueur n'est qu'une partie de notre mission. Nous devons poursuivre notre réflexion en réfléchissant aux mesures qui peuvent être prises à l'échelle internationale afin de remédier à l'absence de protection des droits fondamentaux des personnes âgées.

À cette session, de nombreux participants ont souligné le fait que l'étape d'évaluation de la situation étant achevée, nous devons progresser vers la prochaine étape, qui consiste à examiner des propositions relatives à l'élaboration d'un instrument juridique international et à formuler des recommandations spécifiques à l'Assemblée générale.

De nombreuses initiatives très utiles sont ressorties des travaux de ce Groupe. Je me permets de vous rappeler qu'à la suite de nos débats qui ont eu lieu à la quatrième session, le Conseil des droits de l'homme a élaboré une procédure spéciale sur la question, et a consacré une réunion du Forum social au thème des droits fondamentaux des personnes âgées. Nous avons engagé ce matin un dialogue très fructueux avec l'Experte indépendante, M^{me} Rosa Kornffeld-Matte, que je remercie pour sa participation et son engagement dans le domaine des droits fondamentaux des personnes âgées.

Le mandat de l'Experte indépendante complète celui conféré au Groupe de travail: il n'a pas plus de poids que le mandat du Groupe de travail, ni ne fait double emploi avec ce dernier. L'Experte indépendante est mandatée afin d'évaluer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en vigueur, tout en déterminant les meilleures pratiques, notamment en ce qui concerne l'application des dispositions législatives adoptées en vue d'assurer la promotion et la protection des droits des personnes âgées et les lacunes constatées dans la mise en œuvre de ces dispositions, en tenant compte des avis des parties intéressées, telles que les États, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les établissements universitaires pertinents.

Le mandat de notre Groupe de travail est d'ordre plus général dans la mesure où il suppose non seulement d'évaluer le dispositif international en vigueur et le recensement des lacunes éventuelles, mais également de formuler des recommandations sur la meilleure voie à suivre pour y remédier, notamment en examinant des propositions relatives à l'élaboration d'un nouvel instrument juridique international. Le mandat de l'Experte indépendante ne conduit, en aucun cas, à une modification du mandat du Groupe de travail, ni

ne prévoit, en particulier, d'examiner des propositions relatives à l'élaboration d'un instrument international. Il est donc inutile d'attendre la publication du rapport final établi par l'Experte indépendante pour continuer à avancer dans l'exécution des tâches qui nous ont été confiées par l'Assemblée générale.

À cette session, on a recensé plusieurs propositions spécifiques sur des mesures visant à combler les lacunes constatées en matière d'application, d'information, de données et de suivi. À cet égard, il est notamment recommandé que:

a) Les organes conventionnels prennent en compte dans leurs mandats et procédures respectifs la question des droits fondamentaux des personnes âgées, ce qui suppose qu'ils recueillent des renseignements auprès des États pour les faire figurer dans leur rapport périodique, en vue de faciliter la formulation de recommandations spécifiques dans leurs observations finales et la mise en évidence des questions liées au vieillissement dans leurs observations d'ordre général;

b) Les mandats des procédures spéciales portent sur les questions relatives aux droits fondamentaux des personnes;

c) Les États tirent le meilleur parti de l'examen périodique universel en vue de traiter les questions liées au vieillissement;

d) Les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées prennent en compte des cibles et des indicateurs qui concernent les personnes âgées;

e) Une compilation exhaustive de tous les instruments juridiques applicables soit faite aux niveaux international et régional;

f) Les États Membres établissent clairement les droits des personnes âgées dans les résolutions et documents des divers organismes intergouvernementaux;

g) Les droits des personnes âgées et les questions qui s'y rattachent soient mis en exergue dans le programme de développement pour l'après-2015; et à cet égard, nous avons eu l'occasion aujourd'hui de procéder à un échange de vues avec M^{me} Amina Mohammed, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la planification du développement après 2015, sur la meilleure voie à suivre pour rendre cette question plus visible dans le prochain cadre de développement, de façon à remédier au peu d'attention que les objectifs du Millénaire pour le développement accordent à cette dernière.

h) L'intitulé du Groupe de travail, sous sa forme abrégée, traduise le concept des droits fondamentaux des personnes âgées, puisque c'est sur cette question que repose une partie essentielle de notre mandat;

i) Il s'agisse de projets concrets de recommandations établis par le Groupe de travail à l'intention de l'Assemblée générale.

Pendant cette semaine, nous avons eu l'occasion d'entendre le message que les organisations de la société civile ont clairement formulé. Pour ma part, j'ai reçu il y a quelques jours une pétition signée par plus de 284 000 personnes plaidant en faveur d'une convention. Je tiens à assurer les

organisations de la société civile que leurs points de vue ont été entendus et que nous avons pris bonne note de leur demande relative à une convention.

Dans la mesure où ce Groupe de travail devrait contribuer à mieux protéger les personnes âgées partout dans le monde, nous devons continuer à échanger avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent des personnes âgées, en recevant leurs suggestions et en recherchant leurs avis. Je voudrais proposer une fois de plus que les représentants de la société civile de nos pays et de nos régions fassent partie de nos délégations nationales.

Je pense que ce Groupe de travail a clairement montré qu'il existait, partout dans le monde, une multiplicité des cas de violation des droits fondamentaux des personnes âgées. Nous avons en outre entendu à plusieurs reprises que ces violations ne devraient pas être acceptées ou tolérées. Nous devons maintenant décider de la marche à suivre pour traduire cet engagement en un dispositif plus adapté à la protection internationale.

Comme certaines délégations l'ont déclaré lors de ces discussions, la remise en cause des normes du droit international compromet la protection des droits des personnes âgées. Nous devons assumer les responsabilités qui nous ont été confiées afin de mieux protéger ces derniers.

J'invite donc le Groupe de travail à commencer à travailler dès la prochaine session sur deux volets en parallèle, afin de a) continuer à élargir le niveau de protection des droits fondamentaux des personnes dans le contexte du dispositif actuel, et de b) travailler sur les éléments d'un nouvel instrument international.

IV. Ordre du jour provisoire de la sixième session de travail du Groupe de travail

36. À la 6^e séance, le 1^{er} août 2014, le Président a fait une déclaration sur l'ordre du jour provisoire de la sixième session de travail du Groupe de travail.

IV. Adoption du rapport

37. À sa 6^e séance, le 1^{er} août 2014, le Groupe de travail a adopté le projet de rapport sur sa cinquième session de travail (A/AC.278/2014/L.1).